

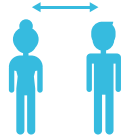


RÉSUMÉ DES MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ À APPLIQUER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Ce que nous demandons aux gestionnaires, aux employés, aux entrepreneurs et aux fournisseurs



Respecter les consignes données aux employés concernant **l'exclusion des milieux de travail**



Respecter les mesures de **distanciation physique**, lorsque la nature du travail le permet



Le **port du masque** est requis **en tout temps** pour le travail à **l'intérieur** et pour le travail à **l'extérieur** si des interactions à moins de 2 mètres peuvent se produire.



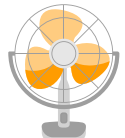
Respecter, en toutes circonstances, **les mesures d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire**



Porter et entretenir les équipements de protection individuelle requis pour réaliser la tâche



Assurer un **nettoyage régulier** et une **désinfection** répétée des **objets touchés** fréquemment



Optimiser la ventilation mécanique ou naturelle selon le cas.

Les mesures d'exclusion du milieu de travail en place pour limiter la contamination des autres employés

Hydro-Québec applique de façon rigoureuse des mesures d'exclusion du milieu de travail, pour s'assurer que les personnes présentes dans le milieu de travail ne comportent pas de risque de contaminer les autres employés. Notez que ces recommandations pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des directives du gouvernement du Québec. Nous vous invitons à être vigilants et à aviser votre gestionnaire de tout changement à votre situation.

À l'arrivée sur les lieux de travail, vous devrez confirmer que vous n'êtes pas dans l'une des 6 situations d'exclusion du milieu de travail.

4 mesures d'hygiène de base



► **Se laver souvent les mains à l'eau tiède et au savon** pendant au moins **20 secondes** ou **utiliser un désinfectant** à base d'alcool



► **Lors de toux et d'éternuements :**

- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier,
- Se détourner des personnes à proximité
- Se laver les mains par la suite.



► **Se laver les mains avant de mettre les équipements de protection individuelle (ÉPI) et immédiatement après le retrait**



► **Éviter de vous toucher le visage**

Chaque travailleur doit porter ses propres équipements de protection individuelle et s'assurer de leur entretien

Nos recommandations



Port des équipements de protection individuelle requis selon la tâche à réaliser (ex. : casque, bottes, lunettes, vêtements, etc.)

Des équipements peuvent s'ajouter si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.



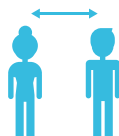
Dans les situations où l'accès à de l'eau et du savon ou à une solution hydroalcoolique (ex.: Purell) est plus **difficile**, nous recommandons le **port de gants de travail**.

Si vous ne portez pas de gants, **n'oubliez pas de vous laver les mains régulièrement**.

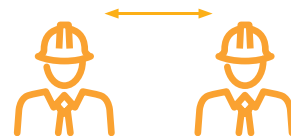
Respecter les mesures de distanciation physique, lorsque la nature du travail le permet, ça veut dire, entre autres, de :



Éviter les contacts de proximité (poignées de mains, accolades).



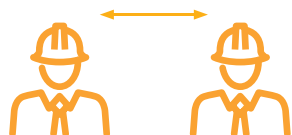
Respecter une distance de 2 mètres entre les individus, par exemple lors des rencontres, de la prise des repas, etc.



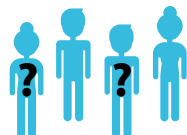
Organiser le travail, afin de respecter la distance de 2 mètres.

Concrètement, de quelle façon pouvez-vous organiser différemment le travail ?

Voici quelques pistes de discussion à avoir en équipe. N'hésitez pas à impliquer les représentants des comités santé-sécurité dans la discussion ainsi que votre conseiller – Prévention.



Peut-on accroître la distance entre les travailleurs pour la réalisation de l'activité ?



Peut-on limiter le nombre de travailleurs requis pour réaliser la tâche ?



Peut-on revoir la méthode de travail ? Soit en

- ▶ réduisant la durée
- ▶ réévaluant la séquence (en étapes plutôt qu'en simultané)
- ▶ etc. ?

Dans tous les bâtiments d'Hydro-Québec, le port du masque médical de qualité ou attesté BNQ (tel que ceux fournis par Hydro-Québec) est requis en tout temps. Cette consigne vise tous les employés, visiteurs et fournisseurs qui sont à l'intérieur des bâtiments et installations, incluant les espaces communs des milieux de vie.

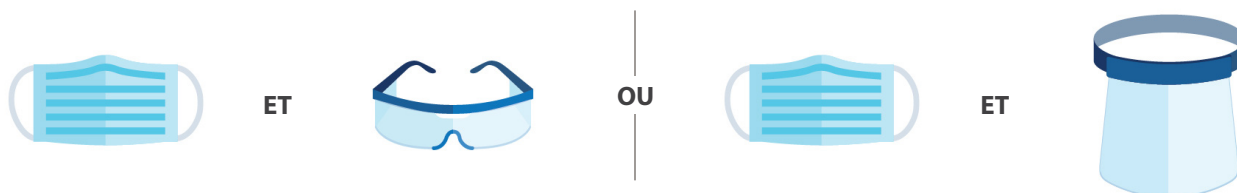
Port du masque et options de protection additionnelles

Le port du masque s'applique à tous, sauf s'ils travaillent seuls dans un **bureau fermé** (le masque doit toutefois être porté dès qu'une personne entre dans le même environnement).

Pour le travail à l'extérieur, le port du masque est exigé lors d'interactions entre les individus à moins de 2 mètres (entre collègues ou avec des tiers).

De plus, lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas respectée, les employés doivent porter le masque médical de qualité ou attesté BNQ ET une protection oculaire (les lunettes de protection ou la visière).

Il est possible de porter uniquement un masque médical de qualité ou attesté BNQ si TOUS les travailleurs en portent un ET qu'ils n'ont aucune interaction avec toute personne extérieure au milieu de travail. Le port des lunettes de protection demeure obligatoire si elles sont requises pour prévenir tout autre risque.



Le choix des moyens de protection vous appartient, mais ne doivent pas représenter un risque supplémentaire pour votre sécurité.

Dans le cadre de travaux sous tension où le port de la visière arc flash est requis, le masque de procédure ou le couvre-visage NE PEUVENT être portés, puisque non ignifuges.

Le port d'EPI seul, n'empêchera pas la propagation de la COVID-19. Continuez de suivre de façon rigoureuse les consignes en lien avec le port d'EPI, le **lavage des mains, l'étiquette respiratoire** et l'optimisation de la ventilation mécanique ou naturelle selon le cas. **L'application de l'ensemble de ces mesures demeure le meilleur moyen de se protéger.**

Si malgré tout, vous devez absolument réaliser des travaux à l'intérieur d'une distance de 2 mètres avec un collègue de travail, vous devrez appliquer de façon rigoureuse les mesures de prévention suivantes :



Demander à votre collègue de travail **s'il éprouve des symptômes** de la COVID-19. Si tel est le cas, **aviser le gestionnaire** et le travailleur sera retiré du milieu de travail.



Éviter les contacts de proximité
(ex. : poignées de mains, accolades)



Respecter les mesures d'hygiène présentées précédemment **de façon rigoureuse et en toutes circonstances**



Nettoyer les surfaces touchées fréquemment